



ARRETE N° 24

ARRETE DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE –

Immeuble sis 96 grande rue, cadastré à La Tronche, section AS, parcelles n° 142 et 289

Le Maire de la Ville de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-14 ;

Vu l'arrêté du maire du 17/11/2020 s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police spéciales liés à la compétence : sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine, au président de Grenoble Alpes Métropole, M. Christophe FERRARI ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire N° 02 en date du 13/01/2023 ;

Vu le rapport de M. Jean CANON en date du 18 septembre 2023 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les propriétaires à savoir :

- M. GIORGIAN Marc, demeurant 12, rue de Saint Nizier, 38600 Fontaine, propriétaire du logement actuellement vacant du 1^{er} étage (gauche) ainsi que du local commercial actuellement en location par L'atelier de Mae (droite), et d'une cave (droite),
- La SCI MAYLI, demeurant 119 Bis Grande rue, propriétaire du local commercial du rez-de-chaussée ainsi que d'une cave (gauche) actuellement en location par l'EURL Chi va piano représentée par M. Timothée FRANCOIS,

ont été mis en demeure de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique par un arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2 en date du 13/01/2023.

Sur la base du rapport établi par M. Jean CANON, il est constaté la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n° 02 du 13/01/2023, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

Leur date d'achèvement est effective le 08/09/2023.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de la dalle de la salle de bain de l'appartement de M. GIORGIAN situé au premier étage de l'immeuble ainsi que la réparation du plafond du local commercial de la SCI MAYLI (M. FRANCOIS) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 96 grande rue, cadastré section AS n° 142 et 289

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à Messieurs GIORGIAN et FRANCOIS, demeurant respectivement au 12 rue Saint Nizier 38600 Fontaine et au 119Bis Grande rue 38700 La Tronche.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de l'Isère, ainsi qu'aux organismes payeurs des aides au logement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :

- soit par courrier (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à La Tronche,

Le Maire,
Bertrand SPINDLER